

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Groussbus-Wal

Séance publique du 27 février 2024

Date de l'annonce publique de la séance: 20.02.2024
Date de la convocation des conseillers: 20.02.2024

Présents: M. Engel, bourgmestre; Mmes Thommes-Bach, Steichen, Risch, échevines;
Mme Enschedé, MM. Gereke, Majerus, Mersch, Olinger, Mme Schuh, conseillers;
M. Pletschette, secrétaire.

Absent: a) excusé : MM. Goelff (procuration accordée à M. Engel), Witkowsky, conseillers
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : no 6

Objet: règlement de circulation concernant les travaux de réaménagement de la Rue de Bastogne à Grosbous

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 50 du décret du 14 février 1789 ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret du 16 au 24 août 1790 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 13 décembre 2018 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relatif au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des mesures pour l'apaisement du trafic, l'Administration communale de Groussbus-Wal envisage le réaménagement de la Rue de Bastogne à Grosbous ;

Considérant qu'il convient de barrer ladite chaussée entre les maisons 61, Rue de Bastogne et 7, Rue de Bastogne à toute circulation afin d'assurer un déroulement sécurisé des travaux ;

Considérant que l'entreprise chargée des travaux vient d'informer le service technique communal que les travaux débuteront en date du lundi 18 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire valable pour la durée des travaux ;

à l'unanimité des voix arrête

le présent règlement de circulation temporaire:

art. 1er. Route barrée

Dans le cadre des travaux du réaménagement de la Rue de Bastogne à Grosbous, la dite chaussée sera interdite à toute circulation motorisée entre les maisons n° 61 et 7 de la « rue de Bastogne ».

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa qui précède, les parkings privés et les entrées de garages de riverains restent accessibles.

art. 2.- entrée en vigueur et validité

Le présent règlement entre en vigueur le lundi 18 mars 2024 à 07.00 heures et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

art. 3.- signalisation

La signalisation sera mise en place conformément aux prescriptions du Code de la Route.

art. 4.- sanctions

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

art. 5.- publication

Le présent règlement sera publié moyennant affichage à la maison communale, sur le chantier et sur le site internet www.g-w.lu de la commune.

art. 6.- dispositions finales

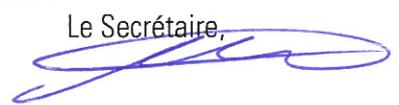
Le bourgmestre est chargé de l'exécution des dispositions du présent règlement. Une expédition du présent règlement sera transmise au Commissariat de Police 'Turelbaach', pour information et gouverne.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Conseil communal,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Grosbous, le 29 février 2024
Le Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Grosbous', written over a circular stamp.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, written over a circular stamp.